

Sociétés montagnardes, État et forêts : Le cas du Laos

Les sociétés humaines des Etats de l'Asie du Sud Est continentale (Vietnam, Laos, Cambodge, Thaïlande et la province chinoise du Yunnan) partagent une écorégion montagneuse qui subit des pressions anthropiques de moins en moins contrôlées du fait des changements démographiques, des politiques de développement favorisant les plaines, de la paupérisation croissante, conséquence directe des nouvelles politiques environnementales et foncières, et des déplacements de populations, de l'expansion des infrastructures régionales et des demandes croissantes en produits forestiers divers.

Les politiques successives pour sauvegarder les richesses de la biodiversité des zones montagneuses, protéger les forêts encore intactes, et reboiser les collines dénudées ont toutes échoué ; ce qui a contribué à réduire considérablement, pour l'ensemble de la région, les ressources disponibles en eau, en carbone et autres, générées par des écosystèmes moins ou peu dégradés.

Un accroissement de la pauvreté

Ces facteurs, combinés à d'autres, ont accru la marginalisation et la paupérisation des populations vivant dans les forêts en zone de montagnes, surtout parce que les efforts de préservation de la biodiversité ont été insuffisants pour compenser les pressions sur les ressources forestières consécutives au développement économique des plaines mais aussi parce que le potentiel adaptatif des savoirs locaux a été sous-estimé.

Les régions forestières d'Asie du Sud-Est n'échappent pas au mouvement général d'intégration à l'économie de marché et aux réseaux commerciaux, de différenciation sociale et de mobilité des populations. Le désenclavement des zones forestières et l'amélioration des infrastructures ont facilité l'émergence d'opportunités dans le secteur non agricole, alors que l'érosion de la biodiversité, l'accroissement des pressions foncières et la baisse constante de la rentabilité des activités agricoles poussent les paysans à s'orienter vers des occupations plus rémunératrices voire à la migration. La reproduction de la pauvreté, de plus en plus déconnectée des ressources agricoles et forestières, prend de nouvelles formes induisant des ajustements constants des politiques destinées à la réduire.

Au Laos, petit pays enclavé d'Asie du Sud Est au relief accidenté, en dépit des nouvelles lois foncières et forestières, de l'aide internationale et de la politique de déplacement des populations d'essarteurs, la forêt ne couvre plus aujourd'hui qu'environ 36 % du territoire national, alors qu'en 1997 elle s'étendait sur 42% du pays. La déforestation continue voire progresse au Laos. Cependant, comme le fait justement remarquer un rapport du PNUD, la République Démocratique Populaire du Laos reste, en Asie, l'un des pays avec la plus importante couverture forestière en termes de pourcentage national et l'un des plus riches de la région en termes de biodiversité.

Une société montagnarde majoritaire pratiquant l'essartage

Le Laos est un pays où perdurent une bonne régulation du foncier et un système d'essartage viable, quand il est pratiqué par des groupes ethniques soucieux de préserver leur capital terre. Mais, dans un contexte de pression foncière croissantes et de transformations des pratiques agraires, des nouvelles législations, censées améliorer la situation des paysans montagnards et protéger le milieu forestier ont des effets allant à l'encontre des objectifs initiaux.

Les montagnards, constituant la majorité de la mosaïque ethnique du Laos, pratiquent pour la plupart un système d'essartage en forêt secondaire avec cycles de jachères de 6 à 12 ans. Ce système agro forestier est complexe, car il s'accompagne de croyances et d'interdits qui, associés à une gestion villageoise du territoire, préservent les zones de forêts denses. La collecte, la pêche et la chasse procurent des compléments financiers, alimentaires indissociables du système. Des espèces spontanées sur jachères anciennes (comme le mûrier à papier ou le benjoin) ainsi que des espèces plantées ou entretenues, à forte valeur ajoutée, (la cardamome par exemple) sont cultivées en même temps que le riz, qui reste la production centrale par rapport à l'exploitation du milieu forestier qui demeure secondaire pendant une grande partie de l'année mais qui est vitale en période de soudure.

L'essartage est articulé avec une perception du milieu forestier et de ses représentations bien spécifiques, qui repose sur une forte complémentarité entre les groupes ethniques différents pour une gestion optimum des ressources dans une région donnée. Ce système est viable sur le long terme s'il est régulé par des longues périodes de jachères associées à une rotation des espaces agraires (type Karen en Thaïlande, ou Khmu au Laos par exemple), mais l'essartage pionnier tel que celui pratiqué par les Hmongs est effectivement dégradant pour le milieu et ne s'inscrit pas dans la durée. Le problème c'est qu'au Laos, tout comme en Thaïlande par le passé, tous les systèmes d'essartage ont été amalgamés à celui des Hmongs et sont devenus la cible de tous les programmes de développement agraires dans les années 80 et de protection du milieu forestier depuis les années 90.

Une loi foncière source de conflits et incompréhension des populations

La loi foncière de 1997, associée à un zonage forestier au niveau national, était destinée à établir une base légale pour le programme d'allocation des terres. Les objectifs étaient de trois ordres :

- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles pour préserver la biodiversité
- Encourager la diminution progressive de l'agriculture sur brûlis pour protéger les forêts
- Favoriser les cultures commerciales afin de réduire la pauvreté.

Ce programme était aussi destiné à lutter contre l'exploitation illégale du bois d'œuvre et la déforestation en donnant aux villages les moyens de contrôler l'accès aux forêts via un processus participatif. Il s'agissait au départ d'une bonne initiative gouvernementale dont la mise en œuvre et les effets ont été mal contrôlés. Par exemple dans la province de Luang Phrabang, un des sites étudiés par l'IRD, les objectifs visaient plus particulièrement à réduire l'agriculture sur brûlis itinérante, restaurer et protéger les forêts des bassins versants, protéger et conserver la biodiversité à l'échelle régionale, délimiter des zones dévolues à la forêt et celles vouées à l'agriculture.

Un des principaux problèmes associés à la mise en place de gestion communautaire foncière fut la frontière, tracée arbitrairement, entre les forêts villageoises selon un processus d'inclusion/exclusion. Les politiques forestières et d'allocation des terres sont inhérentes à la volonté des états d'asseoir leur contrôle sur l'ensemble

du territoire national : c'est avant tout un processus de territorialisation. Les agences gouvernementales sont de plus en plus engagées dans la délimitation des frontières territoriales d'accès à certaines ressources et dans la classification des forêts selon les usages, en fonction de différents critères : c'est la « territorialisation » des ressources naturelles. On peut y voir une forme de revendication nationale sur des territoires fermés et délimités : les territoires villageois. Ceci va à l'encontre des systèmes passés qui incluaient une notion de propriété collective sur certains espaces en particulier pour la forêt.

Cette classification arbitraire organise les espaces forestiers selon des critères extérieurs, elle fige surtout la délimitation des terroirs villageois auparavant flexibles. Dans ce contexte on peut se demander comment les populations peuvent-elles adhérer à ces représentations élaborées à partir de normes et des valeurs qui leur sont étrangères ? Autrefois, la forêt était précisément ce qui n'était pas appropriable et appartenait au monde sauvage, hors de l'espace villageois. A présent, la forêt est devenue pour l'Etat un objet d'action politique qu'il est impératif de contrôler et de préserver.

Une classification des forêts en 5 types

Auparavant, la forêt était fondue dans le système d'essartage et selon un type particulier d'usage : soit comme réserve de terres agraires potentielles, soit comme espace de chasse et de collecte, soit encore comme espace cérémoniel. Les esprits tutélaires du territoire et du village sont souvent localisés en forêt, où se trouvent des autels ou des sites cérémoniels qui sont utilisés ponctuellement, en particulier lors de la commémoration annuelle du pacte entre les divinités du territoire et les descendants des premiers occupants humains. A présent la forêt est isolée de l'ensemble du système via une dichotomie qui scinde en deux espaces le territoire : la forêt, ou ce qui est classifié comme tel, et les zones agraires.

La nouvelle loi distingue 5 types de forêts, en fonction de l'usage et du contrôle de l'essartage plutôt que selon les utilisations et les perceptions paysannes.

Les forêts des villages se trouvent désormais classées en cinq types conformément à l'article de la loi forestière de 1996 :

1 - **Les forêts de conservation** – *paa sangouan* – visent à protéger les sources d'eau et à lutter contre l'érosion dans un souci de défense nationale. Il s'agit de garantir la protection du territoire et de ses ressources. La première interdiction (art.41) est d'y cultiver du riz pluvial !

2 - **Les forêts de protection** – *paa ponkan* – visent à préserver la flore, la faune, le patrimoine, et à satisfaire aux besoins du tourisme et de la recherche scientifique. Elles abritent la biodiversité (art.42). Elles correspondent à la vision écologique internationale.

3 – **Les forêts de production** – *paa (tamkane) palit* – sont vouées au développement durable des villages. On peut en tirer des matériaux de construction et y cueillir des produits forestiers.

4 – **Les forêts réhabilitées** – *paa funefou* – sont appelées à redevenir des forêts naturellement ou par plantation.

5 – **Les forêts dégradées** – *paa sousome, paa somsaï* – où les terres défoliées sont utilisables pour l'agriculture, y compris l'agriculture itinérante sur brûlis, l'élevage ou les plantations forestières.

Pour les populations montagnardes, il n'existe qu'une catégorie de forêt interdite d'accès : la forêt sacrée ; le reste des terres sous forêts, étant soit potentiellement des futures parcelles soit des lieux de chasse et/ou de collecte, était intégré dans l'ensemble du territoire villageois.

Le zonage forestier fait peu de cas de la protection des ressources communes à l'extérieur des frontières du territoire. Ainsi des zones de forêts ou de pâturages entre deux territoires villageois deviennent des zones d'enjeux pour l'accès aux ressources voire de conflits alors que dans le passé il existait de modes de gestion commune entre deux ou plusieurs villages. D'après les recherches coordonnées par les différentes équipes IRD dans le nord et l'ouest du pays, les autorités locales et les différents chefs de village chargés de mettre en place ce zonage forestier décrivaient une situation beaucoup plus complexe : la plupart des villageois impliqués distinguaient 3 ou 4 types de forêts selon les villages : la forêt de production, la seule dans laquelle l'essartage est autorisé ; la forêt d'utilisation, une réserve de bois de construction et enfin une forêt protégée souvent confondue avec la forêt interdite ou sacrée.

La forêt interdite est devenue la “forêt de l’État” incontrôlée et sans maître

À propos des règles d’accès et des différents interdits qui régissent ces forêts, les réponses divergent en fonction des personnes interrogées. Cependant, on observe que suite à la loi forestière, chaque type de forêt est désormais associé à un type d’interdiction plutôt qu’à un ou des usages comme par le passé. L’ancienne forêt villageoise, autrefois espace à part entière de multiples activités agroforestières, n’existe plus. Par conséquent, la cueillette des produits forestiers, pour la consommation domestique ou la commercialisation, s’en ressent et les pratiques illégales sont en nette progression. La forêt interdite est devenue la « forêt de l’État », incontrôlée et sans maître, où la coupe de bois, les prélèvements divers et l’essartage y sont pratiqués de façon anarchique soit par les habitants du village, soit par des « gens de l’extérieur ».

Les conflits entre le foncier traditionnel et la loi foncière gouvernementale sont nombreux: l’accès et l’utilisation des jardins à rotin localisées dans des zones de forêt de conservation ou de protection sont donc d’accès réduit voire impossible ; la cardamome qui se récolte sur les anciennes jachères ne peut plus être cultivées car les jachères de plus de 3 ans sont désormais interdites, les zones de pâturages. Les objectifs initiaux de la loi, à savoir protéger la forêt, sont donc oubliés car à présent la forêt est de plus en plus menacée : les paysans défrichent illégalement pour compenser la baisse de production, les ventes de terres sont en accroissement constants, l’exploitation illégale est aussi une alternative à la pénurie de terres arables et une disette artificiellement créée s’installe un peu partout dans le pays.

On peut dire globalement que cet échec politique et environnemental est causé par une confrontation des représentations et des usages. Initialement il s’agissait de reconnaître les droits et usages des paysans et de responsabiliser les communautés pour la gestion de la forêt. En réalité c’est plutôt l’inverse que l’on observe sur le terrain: les montagnards sont pris dans une spirale schizophrénique entre leurs perceptions anciennes et ce que la loi leur impose. Avant ils n’avaient pas de titres fonciers mais contrôlaient l’accès et la gestion de leurs ressources ; à présent ils possèdent, dans certains cas, des titres mais n’ont plus le droit de gérer leur territoire comme ils le veulent.

Ces restrictions fortes sur l’accès aux forêts et aux terres cultivables œuvrent à l’encontre d’une mise en valeur des produits non ligneux, des plantes de la forêt ou des anciennes jachères, qui repose sur des techniques et des savoir-faire locaux issus de sociétés utilisant ces produits quotidiennement. En république démocratique populaire du Laos le souci de préserver la forêt combiné à d’autres (sécuriser l’aide financière internationale et régler le « problème » des minorités), a conduit le gouvernement à mettre en place des politiques reposant sur des représentations occidentales qui ignorent et condamnent les systèmes culturels complexes des populations locales. Cette confrontation entre différentes représentations et usages de la forêt peut expliquer en grande partie l’échec de fond des politiques environnementales dont l’objectif premier est de réduire la déforestation. Ce hiatus entre représentations de la forêt montre qu’ici les enjeux sont davantage au niveau des relations entre les hommes, voire entre eux et la politique, qu’entre les sociétés et la forêt.

Auteur : **Bernard Moizo**



Qu'est-ce qu'une forêt ?

Les habitants
de la forêt

Représentations,
usages, pratiques

Politiques et
dynamiques forestières

Coordination générale :
Catherine Fontaine

Conseillers scientifiques :
Geneviève Michon
Bernard Moizo

Conception graphique :
Pascal Steichen



Année internationale
des forêts 2011
Des forêts pour les hommes

Des forêts et des hommes



Nature menacée ou forêt des hommes ? : Pour une lecture humaniste des forêts

Après 2010 - Année Internationale de la Biodiversité, l'ONU a proclamé 2011 Année internationale des forêts.

Cette initiative montre combien les forêts sont devenues l'objet de l'attention du monde entier et pas seulement des pays qui les habitent. L'enjeu forestier est mondial : les forêts couvrent un tiers de la surface du globe et abritent près des deux tiers des espèces animales et végétales recensées ; leur rôle est essentiel dans la régulation du climat ou dans l'atténuation des impacts du changement climatique. Malgré les recommandations successives pour une meilleure gestion des forêts menacées (Rio 1992, Nagoya 2010), les forêts tropicales et boréales continuent à perdre du terrain alors que les forêts d'Europe progressent, mais parfois aux dépens de paysages agricoles centenaires.

Nature menacée ou forêt des hommes ? >>

Contact auteurs :

Geneviève Michon

Bernard Moizo

Liens utiles

Texte intégral en
PDF

